



Suite de la question bête

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 novembre 2007

Si le petit bar tabac de village (qui est si petit et ancien) ne peut pas recevoir les extracteurs de fumées, n'y a-t-il pas de lois ou de textes donnant le droit au commerçant de laisser son établissement fumeur ?

Réponse :

Les textes qui protègent contre le tabagisme passif s'appliquent, sans dérogation, notamment à tous les lieux clos et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Il n'y a aucune raison objective qui permette de considérer que la santé des salariés et celle des clients ruraux ne méritent pas le même respect que celle des clients et salariés des grandes villes.